

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Prêt - Crédit

**Assurance de groupe garantissant un prêt.
Obligation d'information du prêteur.
Information suffisante par la remise d'une
notice d'assurance claire et précise (oui)**

*Cour de cassation, 1^{re} chambre civile du 17 juillet 2001.
Cassation de la cour d'appel de Paris 15^e chambre section B
du 22 mai 1998.
Aff. N'Guyen Cong c/Interfimo.*

Un emprunteur reprochait à sa banque un défaut d'information sur les conditions dans lesquelles l'assurance couvrant le risque «invalidité», qu'il avait souscrite lors de l'octroi d'un crédit était susceptible de jouer. L'emprunteur avait bien eu communication de la notice d'assurance, laquelle définissait de façon restrictive la notion d'invalidité, mais il prétendait avoir été induit en erreur sur la portée de cette couverture, par le fait que le contrat de prêt ne rappelait pas ces restrictions et se contentait de viser une police couvrant le risque «invalidité».

Cassant la décision qui avait décidé que la banque avait commis, de ce chef, une faute à l'égard de l'emprunteur, la Cour de cassation a jugé que le souscripteur d'une assurance de groupe s'acquitte parfaitement de son obligation en annexant au contrat de prêt une notice claire et précise du contrat d'assurance.